

Information sur le mécanisme de rémunération de capacité

L'introduction d'un mécanisme de rémunération de capacité (CRM) sur le marché belge de l'électricité est l'une des mesures mises en place par les autorités fédérales afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement du pays.

Dans ce cadre établi par et en exécution de l'article 7 undecies de la Loi Electricité ([lien](#)), l'Arrêté Ministériel de fin mars 2024 ([lien à venir](#)) donnera une instruction à Elia, en tant que gestionnaire du réseau de transport, d'organiser une mise aux enchères de capacité une année avant la période de fourniture débutant le 1er novembre 2025 et une mise aux enchères de capacité quatre ans avant la période de fourniture débutant le 1er novembre 2028.

La présente communication a pour but de vous informer que la procédure de préqualification nécessaire pour une participation à cette mise aux enchères débutera dans quelques semaines. Celle-ci pouvant même être obligatoire pour certaines capacités de production et de stockage.

Elia, en tant que **Gestionnaire du Réseau de Transport**, souhaite **informer ses Utilisateurs de Réseau et ses Utilisateurs d'un CDS**, qui sont des participants potentiels au CRM, afin de faciliter la compréhension de leurs **possibilités ou obligations légales** dans le CRM.

Qu'est-ce que le CRM?

La CRM **vise à compenser les détenteurs de capacité électrique** pour leurs coûts pertinents qui ne sont pas compensés par leurs revenus et **demande la mise à disposition sur le marché à partir de novembre 2025 ou à partir de novembre 2028** de capacités qui permettent d'éviter les problèmes de sécurité d'approvisionnement de la Belgique.

L'aide est **accessible aux détenteurs de capacité éligibles via une enchère** conduisant à un contrat de capacité en cas de sélection représentant les obligations du fournisseur de capacité et sa rémunération.

Qui doit ou peut participer à la procédure de préqualification du CRM?

Selon la loi, les **détenteurs de capacités de production ou de stockage d'électricité**, localisées en zone de réglage belge d'une capacité minimale de 1 MW après application du facteur de réduction ([Facteurs de réduction 2023 \(update 2024 à venir\)](#)) et sans subventions variables pour la période de fourniture concernée (novembre 2025-octobre 2026) ou (novembre 2028-octobre 2029) **sont tenus de participer à la procédure de préqualification du CRM**. Bien que la participation à la procédure de préqualification soit obligatoire pour eux, il n'y a **aucune obligation d'offrir dans les enchères**.

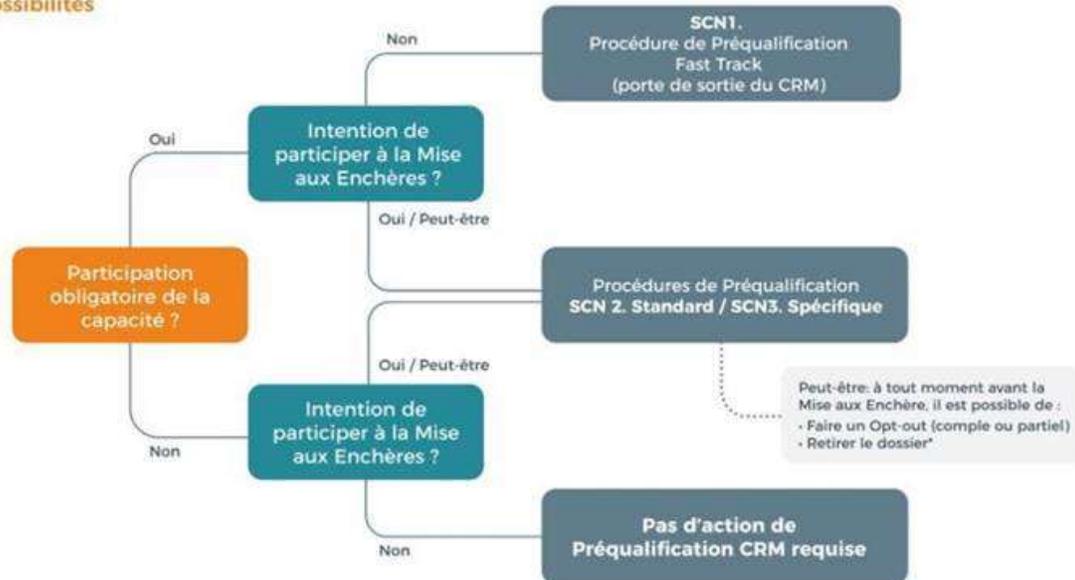
- ⇒ Si le détenteur de capacité n'a **pas l'intention d'aller vers une mise aux enchères**, une procédure de préqualification simplifiée est conçue pour leur permettre de remplir leur obligation légale de participation : la procédure de **préqualification 'Fast Track'**. (voir les **différentes procédures de préqualification à la Figure 1**).

Tous les détenteurs de capacités peuvent participer aux enchères CRM (soumission fin septembre 2024) s'ils respectent un ensemble de critères d'éligibilité, qui incluent le refus d'autres subventions variables pendant la période de fourniture 2025-2026 et/ou 2028-2029.

⇒ Si le détenteur de capacité a l'intention d'aller vers la mise aux enchères, le Candidat suit alors la procédure de préqualification standard (ou spécifique).

Procédure de Préqualification du CRM

Possibilités



* Non recommandé pour le détenteur de capacité sous obligation de participation afin de se conformer à la Loi

Figure 1: Procédure de Préqualification CRM

Note importante pour le critère de 1 MW pour l'obligation de participation des unités de production ou de stockage: Pour les unités de production thermique d'une capacité installée inférieure à 25MW (sans obligation de programme journalier), un choix peut être fait entre les facteurs de réduction de la catégorie de départ (catégorie 5 - ~63%) et ceux liés à un nombre maximum d'heures par jour (catégorie 1).

Plusieurs exemptions et le traitement de cas particuliers sont précisés dans la circulaire du 4 juin 2021 (par exemple, pour les groupes d'urgence): [FR version – NL Version](#)

Un accès à la plateforme de soumission des dossiers de préqualification sera disponible via [Interface IT CRM](#) ce 16/05/2024 à 12h (estimation).

Les dossiers de préqualification des capacités devront être soumis au plus tard le 15/06/2024.

Pour les participants à la précédente procédure de préqualification du CRM en 2023, 2022 ou 2021, des options de renouvellement et de mise à jour sur base des dossiers de 2023/2022/2021 sont prévues.

De plus amples informations et de nouveaux documents introductifs sont disponibles sur: [Page web d'Elia CRM](#).

N'hésitez pas à nous contacter via: customer.crm@elia.be

Clause de non-responsabilité: La présente communication est non liante. Elle est adressée à titre informatif et de façon indicative. Elle est sans préjudice du cadre légal et réglementaire applicable, notamment les règles de fonctionnement du CRM.